

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2870-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 4 juillet 2022 le projet de règlement **2870-2022-1** modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Modifier la norme minimale concernant la couverture boisée pour passer de 25 % à 20 % par terrain, dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale E, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.	Fk08C
2	Interdire les accès véhiculaires à partir de la rue Principale Est dans cette zone.	Fk08C
3a)i) et 3b)	Permettre qu'un usage d'habitation au rez-de-chaussée, pour un usage de logement dans un bâtiment à usages mixtes, soit situé ailleurs que dans la partie arrière du rez-de-chaussée et qu'il occupe jusqu'à 75 % de sa superficie, dans cette zone. La partie du bâtiment occupée par l'usage autre que résidentiel doit obligatoirement avoir une façade donnant sur la rue Principale Est.	Fk08C
3a)ii) et 3c)	Modifier la méthode de calcul de la hauteur et permettre une hauteur de 12 mètres pour une toiture ayant une pente de toit inférieure à 4 :12.	Fk08C
3a)iii)	Ne plus exiger de bande boisée de 5 mètres le long des zones Ek06R, Ek09R et Fk12R, situées au nord de la zone Fk08C.	Fk08C

Ce projet de règlement concerne la zone Fk08C.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 30 août 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 6 juillet 2022

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe